

## Vos vacances en 6 étapes ?

- 1 Vous remplissez les conditions ou avez reçu un courrier de la Caf du Var qui vous informe de l'ouverture de la campagne vacances.
- 2 Vous choisissez le lieu de vos vacances sur les cartes localisant les centres agréés Vacaf (*disponibles auprès de Vacaf : coordonnées ci-dessous*).
- 3 Vous contactez l'organisme de vacances choisi, pour effectuer votre réservation, en précisant que vous bénéficiez de l'aide aux vacances familiales et en indiquant votre numéro d'allocataire.  
Vous n'avez pas besoin d'attestation, la structure agréée Vacaf connaît vos droits à l'aide aux vacances familiales
- 4 L'organisme calcule le montant exact de l'aide et vous informe du montant restant à votre charge.
- 5 Vous faites votre réservation en suivant les modalités que vous indique la structure (*versement d'arrhes*).
- 6 Vous ne payez que la partie restant à votre charge.  
Après votre séjour, la Caf du Var, via Vacaf, verse l'aide à laquelle vous avez droit, directement à la structure.

Pour connaître  
les centres de vacances agréés Vacaf,  
contactez directement Vacaf :



> [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)  
> par email : [contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)



## Pour plus d'informations



> [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)  
> par email : [contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)

*La Caf du var vous souhaite, ainsi qu'à vos enfants,  
de très bonnes vacances...*

Directeur de publication  
Pascale Maneval-Guibert  
Directrice de la Caf du Var  
Chargée de communication  
Sandra Leydier



# L'Aide aux Vacances Familiales

Partir en vacances avec la Caf.  
Une nouvelle aide !



# Vous partez en vacances en famille

## L'aide aux vacances familiales

### C'est quoi ?

C'est une aide financière accordée par la Caf, sous certaines conditions, pour favoriser les vacances en famille en France métropolitaine.

Cette aide est attribuée pour la location des centres familiaux, gîtes ou campings, agréés par VACAF\*.

*\* VACAF est un service commun national, dont les principales missions sont de faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles et de favoriser la mixité sociale.*

### Pour qui ?

Pour les familles qui :

- ont un ou plusieurs enfant(s) à charge de 3 à moins de 18 ans *[né(s) entre le 31 janvier 1997 et le 1er janvier 2017]*,
- ouvrent droit à des prestations familiales en octobre 2016,
- un quotient familial compris entre 251 € et 700 €.

## EN PRATIQUE

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de cette aide, **vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la Caf.**

En revanche, **faites vos démarches au plus tôt auprès de Vacaf ([www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)).**

*(Les places disponibles financées étant limitées, toutes les demandes pourraient ne pas être satisfaites).*

## Quel est le montant de l'aide ?

- La participation de la Caf varie selon le quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CAF (AVF)	PARTICIPATION CAF (Familles bénéficiaires Aeeh)
De 251 € à 400 €	70 % du séjour	75 % du séjour
De 401 € à 700 €	60 % du séjour	65 % du séjour

- L'aide est versée directement par VACAF au centre de vacances que vous avez choisi.  
**Vous réglez uniquement le solde de votre séjour restant à votre charge.**

## Quelles sont les conditions ?

- L'aide aux vacances familiales est **uniquement** valable pour des séjours effectués dans des centres de vacances agréés «Vacaf».
  - L'aide permet de financer un séjour minimum de 2 jours pendant les vacances scolaires et les week-end.
- Il est possible d'effectuer plusieurs courts séjours dans la limite de 11 jours au total *(notamment lors des ponts comme celui de l'ascension du 25 au 28 mai 2017)*.
- Vous pouvez bénéficier de cette aide pendant toutes les vacances scolaires de 2017\*  
*[Cette aide est utilisable toute l'année uniquement pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire (0 à 6 ans)]*

*\*Du 3 janvier 2017 au 7 janvier 2018.*

